

Sur motion, il est résolu, que toutes les motions soient déposées sur le bureau du Secrétaire Jeudi à midi.

Alors le Congrès s'ajourne.

QUATRIÈME JOUR.

Jeudi, 16 Septembre, 1897.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m.

Le comité sur l'Adresse du Président et les Rapports du Comité Exécutif présentent le rapport suivant :

Aux Officiers et Délégués de la Treizième Session Annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Représentation Proportionnelle.—Votre comité approuve sincèrement avec le Président les références favorables de cette réforme, et sollicitent que les membres d'organisations de travail se familiarisent sur celle-ci, en vue de son adoption au plus tôt possible.

Mise en vigueur de la législation maintenant dans les Statuts pour le bien des travailleurs.—Votre comité approuve la suggestion que les efforts de ce Congrès devraient être dévoués plus à s'assurer la mise en vigueur et l'extension de la législation bienfaitrice déjà obtenue plutôt que de presser pour une nouvelle législation.

Etiquettes d'Unité.—Votre comité est parfaitement d'accord avec la recommandation du Président que l'emploi des Etiquettes d'Unité reçoive l'appui unanime de ce Congrès.

Immigration Chinoise.—Votre comité approuve les remarques du Président sur la nécessité de restreindre davantage cette classe d'immigrants non-désirables, les Chinois, et partagent les vues du Président que des efforts spéciaux devraient être faits à obtenir cette législation si longtemps demandée.

Collection des Statistiques du Travail.—Votre comité approuve aussi la recommandation du Président que des mesures soient prises à persuader le Gouvernement Fédéral à établir un Bureau de Statistiques du Travail.

Conciliation et Arbitrage.—Votre comité est d'accord à l'égard que les travailleurs d'Ontario se familiarisent avec les stipulations de la législation créant des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage, et ajouterait à la recommandation du Président sur sujet, qu'il serait bien pour les organisations de cette Province de profiter de cette législation lorsque l'occasion s'en présente.

Fonds Judiciaire.—Votre comité croit que la création d'un "Fonds Judiciaire," tel que le Président le suggère, serait d'un grand avantage pour le travail organisé du Canada, et recommande la considération favorable d'aucun plan praticable à mettre cette idée à effet, qui pourrait être soumis à ce Congrès.

Législation sur le Travail Etranger.—Votre comité approuve les objections du Président à l'Acte qui restreint l'importation et l'emploi des étrangers, passé à la dernière session du Parlement Fédéral. Ses conditions sont non-seulement insuffisantes, mais les méthodes par lesquelles elles sont mises en vigueur sont telles à les rendre inopératives sur une grande étendue où elles pourraient être avantageuse. Si elles sont permises de demeurer dans les statuts, on devra s'efforcer à ce qu'elles soient changées de manière à ce qu'elles soient en accord aux vues des organisations du travail, qui ne demandent pas une arme pour blesser leurs semblables des Etats-Unis, mais une loi qui empêchera la dégradation des travailleurs Canadiens, par l'importation sous contrat, par des patrons sans scrupules, de travailleurs étrangers à bon marché.

La Grève des Mineurs.—Cette grande lutte s'étant terminée par une victoire matérielle en faveur des grévistes, il n'y a aucune nécessité pour le Congrès, à moins qu'elle se renouvelle, d'agir sur la suggestion du Président à co-opérer dans leur lutte.

L'œuvre du Comité Exécutif.—Votre comité reconnaît que l'Exécutif du Congrès a fait tout son possible à obtenir la législation dont ils avaient été instruits à solliciter, et se